

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST160RT2026

**Objet : travaux de sondages**

**Du 11 au 13 mai 2026 : rue Mère Elise Rivet (angle du pont SNCF- côté Est)**

**Du 18 au 22 mai 2026 : chemin de Moninsable (angle rue Mère Elise Rivet)**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 20 avril 2026 formulée par l'entreprise ECR Environnement,

**Considérant** qu'en raison de travaux de sondages sur la **rue Mère Elise Rivet (angle du pont SNCF – côté Est) et le chemin de Moninsable (angle rue Mère Elise Rivet)** réalisés par l'entreprise ECR Environnement pour le compte de la CCVG, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

**Rue Mère Elise Rivet (angle du pont SNCF – Est) du 11 au 13 mai 2026**

- **Voie verte neutralisée sur 30 mètres au droit du chantier, pour l'installation de la machine de sondage :**
  - Déviation des cyclistes vers la chaussée au niveau de la rue Edouard Manet
  - Mise en place d'un dévoiement piétons vers le trottoir d'en face
  - La machine de sondage reste à demeure (jour et nuit) pendant la durée des travaux : l'emprise de chantier est balisée par un système de barriérage

**Chemin de Moninsable (angle rue Mère Elise Rivet) du 18 au 22 mai 2026**

- **Voie de circulation (sens Nord Sud) neutralisée sur 20 mètres :**
  - Circulation alternée par panneaux – accès privilégiée depuis le giratoire de la RD342
  - La machine de sondage reste à demeure (jour et nuit) pendant la durée des travaux : l'emprise de chantier est balisée par un système de barriérage

**Chemin de Rochilly, angle rue Mère Elise Rivet :**

- Stationnement réservé pour l'emplacement d'un camion fourgon

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés du 11 au 13 mai 2026 et du 18 au 22 mai 2026.

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

**Article 4 : accès riverains et services**

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 30 AVR. 2026

Fait à Brignais, le 30 avril 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale  
déléguée à la voirie

